

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/683

5 avril 2006

(06-1622)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR L'APPLICATION DE MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

Renseignements en vue de l'atelier du 31 mars 2006

Communication présentée par le Honduras

La communication ci-après, reçue le 30 mars 2006, est distribuée à la demande de la délégation du Honduras.

1. En vue de l'atelier sur la mise en œuvre de l'Accord SPS, les participants ont été invités à répondre aux questions suivantes.

1. Avec quelle régularité les représentants de votre pays participent-ils aux réunions du Comité SPS?

2. Ces deux dernières années, il y a eu une participation continue (à l'exception de quelques réunions), grâce à l'appui obtenu dans le cadre du programme d'initiatives concernant les mesures SPS en faveur des pays des Amériques, mis en œuvre avec la collaboration de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA), du Département de l'agriculture des États-Unis (USDA) et des six pays qui font partie du "Steering Comité" (Argentine, Brésil, Chili, États-Unis d'Amérique et Mexique).

2. Qui y participe habituellement? (des experts en poste dans votre capitale? des représentants basés à Genève?)

3. Des représentants du Ministère de l'agriculture et de l'élevage (SAG) et du Secrétariat à l'industrie et au commerce (SIC), ainsi que le fonctionnaire de la Mission accréditée à Genève, y participent.

3. Quels renseignements recevez-vous au sujet des réunions du Comité SPS et comment les recevez-vous?

4. Les renseignements sont reçus de trois sources principales entre le moment où la réunion est terminée et le début de la réunion suivante du Comité SPS: ils sont reçus ponctuellement de l'IICA; de la Mission du Honduras à Genève, et ils sont directement accessibles sur la page du site Web de l'OMC.

4. Votre pays possède-t-il un comité SPS national?

5. Oui. Du fait de la participation du pays aux réunions du Comité SPS, il a été jugé nécessaire d'établir le Comité national des mesures sanitaires et phytosanitaires (CNMSF), qui a été créé, avec l'appui de la représentation du IICA au Honduras, par l'Accord n° 651-04 en date du 18 août 2004. Néanmoins, du fait de problèmes internes à caractère administratif, ce n'est que fin 2005 que l'on a réussi à tenir la première réunion, consacrée à la composition du Comité. On travaille actuellement à l'élaboration du règlement intérieur et à la définition du programme national.

5. Comment les exportateurs de votre pays sont-ils informés des nouvelles prescriptions SPS des partenaires commerciaux?

6. Par l'intermédiaire du Ministère de l'agriculture et de l'élevage (Service d'information) et du Secrétariat de l'industrie et du commerce (Service de notification). Ils disposent tous deux d'un portail ou d'une page Web pour informer le public et recevoir des commentaires ou observations sur les notifications.

6. Quels sont les mécanismes nationaux qui peuvent être établis pour faire en sorte que les parties prenantes soient informées en temps utile des nouvelles prescriptions SPS, de façon que les prescriptions SPS des partenaires commerciaux puissent être évaluées et que les vues des parties prenantes pertinentes puissent être prises en compte dans les réponses aux notifications SPS?

7. L'idéal est d'établir un mécanisme permettant d'analyser efficacement les notifications présentées par d'autres Membres au Secrétariat de l'OMC ainsi que les projets de mesures sanitaires et phytosanitaires à adopter par les organismes nationaux compétents.

8. Avec la création du CNMSF qui est composé de représentants des institutions publiques et privées s'occupant directement de cette question, on espère améliorer la coordination et la communication directe avec le secteur privé exportateur, en disposant d'un moyen qui aidera à faciliter la communication, l'analyse et la capacité de répondre à des mesures fixées par les partenaires commerciaux et susceptibles d'avoir des incidences économiques dans le pays.

9. Actuellement, par l'intermédiaire du Ministère de l'agriculture, une coordination est établie avec le secteur privé exportateur pour la réalisation de consultations et l'échange d'observations sur les prescriptions sanitaires et phytosanitaires adoptées par les pays membres. Toutefois, on n'est pas encore parvenu à maintenir un flux continu et permanent pour s'assurer que tous les groupes intéressés soient informés en temps voulu.

10. À l'intérieur du Secrétariat, une procédure semblable à celle d'autres pays Membres a été mise au point:

- Élaborer une liste hebdomadaire des notifications reçues et/ou disponibles sur la page SPS du site Web de l'OMC et les classer en fonction de l'intérêt commercial qu'ils présentent pour les exportations du pays.
- Une demande de renseignements supplémentaires est adressée aux Membres qui présentent une notification; ces renseignements sont ensuite communiqués aux institutions publiques et privées compétentes en matière sanitaire et phytosanitaire.
- Deux fois par semaine les autorités chargées de la préservation des végétaux et de la santé animale se réunissent pour passer en revue les notifications pertinentes et prendre les décisions en la matière.

7. Lorsqu'ils établissent des mécanismes de ce genre, comment les Membres peuvent-ils identifier les parties prenantes nationales pertinentes et promouvoir une interaction effective entre ces parties prenantes qui puisse être durable?

11. En établissant une base de données sur les groupes intéressés et en organisant une réunion interactive pour informer des avantages et obligations qu'impliquent le suivi et la mise en œuvre effective de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires. Le CNMSF devrait aider utilement au maintien et au suivi des actions qui seront menées pour renforcer cette activité.

8. Comment les renseignements concernant les prescriptions SPS peuvent-ils être transmis à des groupes extérieurs à l'administration nationale?

12. Grâce aux bureaux régionaux du Secrétariat de l'agriculture et de l'élevage, au partenariat avec les chambres de commerce, et aux différents moyens de communication – fax, courrier électronique, etc.

9. Les modalités de mise en œuvre de l'Accord SPS dans votre pays ont-elles été planifiées au niveau national?

13. Il n'y a pas de modalités spécifiques de mise en œuvre de l'Accord SPS au niveau national. Les autorités sanitaires et phytosanitaires abordent ces questions directement avec les secteurs intéressés à ce problème, en fonction de leur nature.

14. L'élaboration d'un programme national à l'appui des actions qui seront engagées pour la mise en œuvre effective de l'Accord ira de pair avec la création du Comité national des mesures sanitaires et phytosanitaires.

10. Dans l'affirmative, cette planification a-t-elle été élaborée au moyen d'une méthodologie particulière? Comment votre pays identifie-t-il ses besoins en matière d'assistance technique? Quelle est l'expérience de votre pays en ce qui concerne tant la demande que l'offre d'assistance technique liée aux mesures SPS? Comment l'offre d'assistance technique peut-elle répondre de la manière la plus effective possible à la demande en la matière, comment identifier des domaines prioritaires et comment éviter que les efforts des donateurs ne fassent double emploi?

15. Les besoins de formation sont identifiés conformément aux engagements et obligations du pays auprès des organisations internationales de référence, ainsi qu'aux engagements découlant des accords bilatéraux ou multilatéraux qui ont été conclus.

16. La demande de formation dépasse l'offre, si bien qu'une façon efficace d'adapter la demande à l'offre d'assistance technique consisterait à mettre en œuvre un plan de formation visant les besoins prioritaires à court et moyen termes, de façon que les pays partenaires coopèrent et qu'ils coordonnent entre eux les programmes de formation afin d'éviter le double emploi des efforts.
